

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER**(ANNEXE)**

Après le mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 119 :

« inciter les internes de médecine psychiatrique à demander leur inscription sur les listes d'experts judiciaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expertise judiciaire n'est ni un métier ni une activité mais une fonction qui ne saurait être exercée par tout psychiatre au motif qu'il a bénéficié d'une bourse.